

Décision

Générale

colonial

Décision n° 813 accordant une indemnité de 6.000 francs aux deux contrôleurs des I. E. M de la station du Réseau général,

n° 813

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la égion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la lettre n° 161 du 20 juillet 1949 de M. le chef du Centre du réseau général radio-électrique : Sur proposition du chef d' service des P.T.T: Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Une indemnité mensuelle de Six mille francs par mois est allouée, sur les fonds du budget local,

chapitre VIII, article 2, à chacun des deux contrôleurs des I. E. M. de la station du réseau général, à charge par eux d'assurer à tour de rôle : — une visite quotidienne à la station côtière de T. S. F, pour vérifier le bon fonctionnement des installations: — une assistance technique en cas de panne,

Art.2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée pare tout où besoin sera,

Pour le Gouverneur et par délégationLe Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.